



**GROUPE HOSPITALIER**  
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Institut de Formation des Métiers de la Santé  
du Groupe Hospitalier Saintes - Saint Jean d'Angély  
BP 326 – 17108 SAINTES CEDEX  
☎ 05 46 95 13 99 / ✉ ifas@gh-saintesangely.fr

# Notice 2025 de la sélection pour la formation aide-soignante à l'IFAS de SAINTES rentrée de septembre 2025

<i>Clôture des inscriptions</i>	<b>23 juin 2025</b>
<i>Entretiens</i>	<b>entre le 23 et le 30 juin</b>
<i>Affichage des résultats</i>	<b>7 juillet 2025 à 14 heures</b>

*Dossier complet à envoyer par courrier :*  
IFMS du Groupe Hospitalier Saintes - Saint Jean d'Angély  
**Sélection aide-soignante**  
BP 326  
17108 SAINTES CEDEX  
*Ou à déposer directement à l'institut :*  
Chemin des carrières de la croix 17100 SAINTES



[WWW.GH-SAINTESEANGELY.FR](http://WWW.GH-SAINTESEANGELY.FR)

## I Conditions d'admission

---

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**.

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans** au moins à la date **d'entrée en formation**.

Les ASH et les apprentis sont dispensés de la sélection (cf. disposition spécifiques page 4)

## II Composition du dossier

---

Le dossier comporte les pièces suivantes :

### Pour tous les candidats, joindre :

- 1° La fiche d'inscription
- 2° 3 enveloppes : impérativement au format **110 X 220 et à fenêtre** et 3 timbres pour lettre 20 gr
- 3° Photocopie d'une pièce d'identité ; recto verso en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport uniquement)
- 4° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 5° Un curriculum vitae ;
- 6° Un document manuscrit relatant au choix du candidat,
  - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue
  - soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.Ce document n'excède pas deux pages ;

Nous vous invitons à **soigner l'élaboration de vos CV et lettre de motivation** de manière à valoriser vos qualités, compétences et expériences.

### Selon votre situation, joindre :

- 7° La copie des diplômes ou titres (traduits en français) ;
- 8° Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 9° Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 10° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.  
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les candidats **peuvent joindre tout autre justificatif** valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

## III Modalités de sélection : Entretien

---

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre** la formation aide-soignante.



L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale. **L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.**

## IV Clôture des inscriptions

---

### Lundi 23 juin 2025 cachet de la poste faisant foi

Les candidats peuvent déposer leur dossier au secrétariat de l'institut ou l'envoyer par courrier suffisamment affranchi, et de préférence en « lettre suivie » ou « recommandée » à l'adresse suivante :

**IFMS du Groupe Hospitalier Saintes - Saint Jean d'Angély - Sélection aide-soignante  
BP 326 – 17108 SAINTES CEDEX**

**NB :** si vous n'avez pas d'accusé de réception dans les deux semaines qui suivent votre envoi, il serait de votre intérêt de vérifier, en téléphonant, que votre nom figure bien sur la liste des inscrits.

Il est conseillé d'envoyer la fiche d'inscription par mail à [ifas@gh-sainteangely.fr](mailto:ifas@gh-sainteangely.fr)

**L'IFAS ne peut être tenu pour responsable, lors des retours de courriers pour adresse incomplète, insuffisante, changement non signalé ou des mails non délivrés.**

## V Résultats

---

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet. <https://saintes.gh-saintesangely.fr/ifsi-et-ifas/>

Chaque candidat est informé personnellement **par écrit de ses résultats**. Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation** en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Pour confirmer sa place, des droits d'inscription en formation d'un montant de **100 €** seront demandés.

## VI Admission définitive

---

**L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :**

1° d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues** le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant le plus vite possible** (certains vaccins nécessitent plusieurs injections), **en cas de non immunisation, vous ne pourrez pas entrer en formation.**



## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### Les apprenti(e)s

#### Article 10

*I. -Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage ... sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix...*

*Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :*

*1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;*

*2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;*

*3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;*

*4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.*

***II. En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection***

Un partenariat a été conclu avec le CFA sanitaire et social de Nouvelle-Aquitaine :

Centre de formation sanitaire et social Nouvelle Aquitaine

14 bis rue d'Inkermann – BP 29105 – 79 061 NIORT CEDEX 09

[contact@cf-sanitaire-social.org](mailto:contact@cf-sanitaire-social.org) – [www.cf-sanitaire-social.org](http://www.cf-sanitaire-social.org)

#### **Modalité d'inscription :**

1. Contacter le CFA
2. Télécharger la fiche « APPRENTI 2025 »

### Les ASH

#### Article 11

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné.

**Modalité d'inscription :** Télécharger la fiche « DISPENSE ASH 2025 »

